

Nous vous rappelons que depuis le 21 mars 2017 les demandes de carte d'identité ainsi que les demandes de passeport se font uniquement sur rendez-vous dans les mairies équipées d'un Dispositif de Recueil.

L'administré doit être muni obligatoirement d'une pré-demande à établir sur le site de l'[ANTS](#).

Dans le cas où les personnes n'ont pas d'accès à internet, elles pourront s'adresser à la mairie de leur lieu de domicile pour remplir et imprimer informatiquement l'un des formulaires à télécharger en cliquant ci-dessous :

[Personnes Majeures](#)

[Personnes Mineures](#)